ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Non remboursement des traitements des cancers bronchiques

Question écrite n° 7651

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le non remboursement des traitements des cancers bronchiques associant dabrafénib (TAFINLAR) et tramaétinib (MEKINIST). Ces deux traitements bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché dans le cadre des cancers bronchiques et du cancer du mélanome. Ils étaient jusqu'il y a peu éligibles au remboursement par les CPAM pour ces deux pathologies. Toutefois dans une récente décision, la Haute autorité de santé a décidé que le remboursement de ce traitement serait autorisé pour les seuls cancers du mélanome et non pour le traitement des cancers bronchiques, alors qu'il a pour cette pathologie des résultats positifs. Il résulte de cette décision de la Haute autorité de santé que nombre de patients doivent, pour des raisons financières évidentes renoncer à ce traitement efficace et recourir à d'autres traitement dont les résultats sont nettement moindres. C'est pourquoi, dans un souci de santé publique et d'égalité d'accès au soin, il lui demande si le Gouvernement serait disposé à intervenir auprès de la Haute autorité de santé pour le traitement des cancers bronchiques associant dabrafénib (TAFINLAR) et tramaétinib (MEKINIST) soit à nouveau prise en charge par les CPAM.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7651
Rubrique : Assurance maladie maternité
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 24 avril 2018, page 3455
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)